

COMMUNE D'AINGERAY



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 09 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray se sont réunis à la salle polyvalente (afin de respecter les règles sanitaires liées au COVID-19), à huis clos, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 05/07/2020,

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, Mme DEMARQUE Sabrina, M. DINEE Olivier, M. DUROUCHARD Damien, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. HALLER Philippe, Mme JEZEQUEL Valérie, M. LACROIX Thierry, M. MORET Damien, M. PREVOST Jean-Luc, M. RISSER Xavier, M. ROUCHON Alain et Mme THOUVENOT Nathalie.

Excusée: Mme CURÉ Emilie

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THOUVENOT Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Taux des indemnités des élus
2. Délégations consenties au Maire
3. Commissions
4. Vote des 4 taxes
5. Vote du Budget primitif
6. Affaires diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture, le dernier compte rendu n'appelle à aucune remarque et est **approuvé à l'unanimité**.

01 - TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite reporter ce sujet dans un prochain Conseil Municipal.

02 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire fait la lecture des délégations qui peuvent lui être attribuées dans le but de favoriser une bonne administration. Néanmoins, il tient à rappeler que quelque soient les décisions prises, le Conseil en sera informé.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 euros par semaine.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 15 ans.
5. Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et permettre au maire de vendre des biens, sans formalité particulière.
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
11. Fixer - dans les limites de l'estimation des services fiscaux, soit France Domaine - le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
12. Décider - sur proposition du syndicat intercommunal scolaire dit SIS FAS - de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme - que la commune en soit titulaire ou délégataire - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 euros.
15. Intenter en justice au nom de la commune les actions suivantes :
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure de fond,

- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits
 - Par voie de constitution civile.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000 euros.
 17. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EFPL).
 18. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).
 19. Réaliser les lignes de trésorerie qui seront préalablement inscrites au budget communal.
 20. Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 260 000 euros.
 21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240.1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
 22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à la majorité (12 voix POUR- 1 CONTRE - 1 ABSTENTION) - le Maire s'étant abstenu de voter - le Conseil Municipal DELEGUE tous pouvoirs au Maire dans les limites des 23 points cités ci-dessus

03 - COMMISSIONS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des commissions :

Pour information, Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission municipale (L.2121-22)

- **ELECTION DU DELEGUE SOLOREM**

Considérant la candidature de M. FONTAINE André, le conseil municipal DESIGNER Monsieur FONTAINE André pour représenter la commune au sein de la SOLOREM.

- **ELECTION DES DELEGUES DU C.A.U.E.**

Considérant la candidature de Monsieur DINÉE Olivier, Madame FRAULOB Odile et Monsieur FONTAINE André, le Conseil DESIGNER Monsieur DINÉE Olivier comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du CAUE et DESIGNER Madame FRAULOB Odile et Monsieur FONTAINE André délégué suppléant.

- **ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Considérant la candidature de Monsieur DUROUCHARD Damien, les membres du Conseil DESIGNENT Monsieur DUROUCHARD Damien comme correspondant défense pour la commune d'Aingeray.

- **ELECTION MMD54**

Vu les candidatures présentées, il en résulte le résultat suivant :

Monsieur FONTAINE André est désigné membre titulaire et Madame FRAULOB Odile désignée comme membre suppléante.

↓ COMMISSIONS

Répartition des membres présentant leur candidature par commission : Madame CURÉ Emilie, absente, a fait savoir en amont de la réunion ses souhaits concernant les commissions.

URBANISME	BOIS	ENVIRONNEMENT DU VILLAGE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> - Damien DUROUCHARD - Odile FRAULOB - Olivier DINÉE - André FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvain COTTRELLE - Olivier DINÉE - Philippe HALLER - Xavier RISSER - André FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Damien MORET - Damien DUROUCHARD - Emilie CURÉ - Sylvain COTTRELLE - Olivier DINÉE - André FONTAINE - Xavier RISSER 	<ul style="list-style-type: none"> - Nathalie THOUVENOT - Odile FRAULOB - Valérie JEZEQUEL - Damien MORET - Sabrina DEMARQUE <p style="text-align: right;"><i>Prévoir 5 extérieurs</i></p>

FINANCES/ APPEL D'OFFRES	TRAVAUX	VIE ASSOCIATIVE	ECHOS DES COHES
<ul style="list-style-type: none"> - Damien DUROUCHARD - Philippe HALLER - Odile FRAULOB - Valérie JEZEQUEL - Nathalie THOUVENOT - Alain ROUCHON - Olivier DINÉE - André FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier DINÉE - Emilie CURÉ - Philippe HALLER - André FONTAINE - Sylvain COTTRELLE - Odile FRAULOB - Alain ROUCHON - Sabrina DEMARQUE 	<ul style="list-style-type: none"> - Sabrina DEMARQUE - Jean-Luc PREVOST - Olivier DINÉE - Sylvain COTTRELLE - Emilie CURÉ - Damien MORET - Damien DUROUCHARD - Nathalie THOUVENOT - André FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier DINÉE - Sylvain COTTRELLE - Thierry LACROIX - Odile FRAULOB - Valérie JEZEQUEL - Nathalie THOUVENOT - Emilie CURÉ - Philippe HALLER - Damien MORET - Damien DUROUCHARD - Jean-Luc PREVOST - Sabrina DEMARQUE

IMPOTS DIRECT		LISTE ELECTORALE :
TITULAIRE : (6 personnes) <ul style="list-style-type: none"> - Philippe HALLER - Damien MORET - Sylvain COTTRELLE - Odile FRAULOB - Damien DUROUCHARD - 	SUPPLEANTS : (6 personnes) <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc PREVOST - . - . - . - . - . 	<p>↓ Un conseiller (dans ordre du tableau) : LACROIX Thierry</p> <p style="text-align: right;"><i>Prévoir deux habitants : un délégué de l'administration + un délégué TGI</i></p>

4- VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts directs locaux, c'est-à-dire la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Maire informe que ces taxes sont la principale source de recettes pour la commune.

Monsieur le Maire prévient les membres présents, que dans le cadre du dégrèvement et de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, le taux ne pourra pas être modifié et sera par conséquent le même qu'en 2019.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que ce taux n'a pas augmenté depuis plusieurs années et que vu les travaux à venir (notamment la requalification de la rue des Pâturoux et la mise en sécurité du CD90), une modification du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie peut être envisagée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% le taux de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie, ce qui représenterait à une **augmentation estimative moyenne** de 31,47 € par habitation.

ACTUELLEMENT		PROPOSITION
Taxe habitation	13.93 %	13.93 %
Taxe foncière	14.22 %	16.22%
Taxe foncière non bâti	35.18 %	37.18%

Monsieur MORET Damien quitte la séance, pour raisons professionnelles, mais fait savoir qu'il est **CONTRE** la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité (8 POUR - 2 ABSTENTIONS - 4 CONTRE), Le Conseil Municipal APPROUVE l'augmentation du taux de la taxe foncière et taxe foncière non bâtie de 2%.

5-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur DINÉE présente, dans un premier temps, un PowerPoint pour comprendre le fonctionnement du budget communal. Puis dans un second, présente le budget primitif 2020, par chapitre, qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap.	désignation	prévision	Chap.	désignation	prévision
011	Charges à caractère général	176 672,76	70	Produits des services, domaine et vente diverses	8 564,00
012	Charges de personnel	75 300,00	73	Impôts et taxes	211 208,00
014	Atténuation de produits	650,00	74	Dotations, subventions et participations	7 091,00
65	Autres charges de gestion courante	124 152,00	75	Autres produits de gestion courante	4 312,00
66	charges financières	3 500,00	77	Produits exceptionnels	70 756,15
67	Charges exceptionnels	1 500,00			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	381 774,76		TOTAL DES RECETTES REELLES	365 751,15
22	Dépenses imprévues	26 500,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 947,18			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES	30 447,18			
	TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRES	412 221,94			

023	Virement à la section d'investissement	287 485,14
TOTAL GENERAL		699 707,08

002	Excédent de fonctionnement reportés	333 955,93
TOTAL GENERAL		699 707,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chap.	Désignation	Prévision
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	52 400,00
23	Immobilisations en cours	205 512,32
26	Participations et créances rattachées à des partic.	100,00
16	Emprunts et dettes assimilés	45000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		328012,32
20	Dépenses imprévues	20 800,00
041	Opérations d'ordres patrimoniales	241,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		21 041,00
TOTAL DEPENSES REELLES + ORDRES		349 053,32
D001	Report du déficit d'Investissement	153 619,13
TOTAL GENERAL		502 672,45

Recettes		
Chap.	Désignation	Prévision
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 830,00
13	Subventions d'investissement reçues	37 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	550,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		57380,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 947,18
041	Opérations d'ordre patrimoniale	241,00
021	Virement de la section de fonctionnement	287 485,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		291 673,32
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRES		349 053,32
1068	Excédent d'investissement reporté	153 619,13
TOTAL DES RECETTES		502 672,45

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus. Budget voté en équilibre et au chapitre.

6-AFFAIRES DIVERSES

- + **Réunion publique** : Une réunion publique avec les riverains de la rue des Pâturaux aura lieu en août afin de leur présenter le projet de transformation de la rue. Une convocation leur sera envoyée sous peu.

La séance est levée à 20h30
Fait à Aingeray, le 10/07/2020

Le Maire,
André FONTAINE

André Fontaine

